

1 **Cisco à museau court**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**

3 **rétablissement**

---

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la  
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)  
7 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et  
8 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9  
10 Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme  
11 de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en  
12 voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils  
13 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le  
14 rétablissement d'une espèce.

15  
16 Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la  
17 LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le  
18 gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de  
19 rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du  
20 gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de  
21 rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en  
22 compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres  
23 autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle  
24 reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement,  
25 dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les  
26 communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en  
27 cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la  
28 présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est  
29 possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

30  
31 [Le programme de rétablissement pour le cisco à museau court \(\*Coregonus reighardi\*\)](#)  
32 [en Ontario](#) a été achevé le 7 décembre 2018.

33 Le cisco à museau court se caractérise par un corps cylindrique, une petite tête et un  
34 museau court, de petits yeux et de courtes nageoires. On le considère comme une  
35 espèce disparue, mais il était historiquement présent dans les lacs Huron et Ontario.

36 **Protection et rétablissement du cisco à museau court**

37 Le cisco à museau court est inscrit comme une espèce en voie de disparition aux  
38 termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège  
39 tant le poisson que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de  
40 la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle  
41 autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario  
42 soient respectées.

43 À l'échelle mondiale, le cisco à museau court était endémique (uniquement présent)  
44 dans trois des Grands Lacs : le lac Michigan, le lac Huron et le lac Ontario. Selon le  
45 rapport intitulé *Mise à jour Évaluation et Rapport de situation*, émis par le Comité de  
46 détermination du statut des espèces en péril de l'Ontario (CDSEPO) en 2005, bien que  
47 le cisco à museau court ait probablement disparu sur l'ensemble de son aire de  
48 répartition mondiale, les recherches menées pour trouver l'espèce n'ont pas été  
49 suffisamment approfondies pour que l'on puisse déclarer l'espèce comme étant éteinte.  
50 L'espèce a été signalée pour la dernière fois au lac Ontario en 1964, au lac Michigan en  
51 1982 et au lac Huron en 1985. Depuis la parution du rapport du CDSEPO, des travaux  
52 d'échantillonnage plus récents ont été entrepris dans les lacs Huron et Ontario en vue  
53 de capturer un cisco à museau court; toutefois, malgré le recours à des méthodes et à  
54 des mesures d'échantillonnage convenables, aucune observation n'a été signalée. On  
55 croit que l'espèce est disparue de l'Ontario (et éteinte à l'échelle mondiale), même si le  
56 critère officiel pour cette désignation (c.-à-d. une période d'au moins 50 ans depuis le  
57 dernier signalement crédible) ne s'applique pas encore.

58 Le cisco à museau court est l'une des dix espèces de ciscos que l'on rencontre au  
59 Canada. Le statut du cisco à museau court se trouve compliqué par la possible  
60 hybridation entre les espèces de ciscos dans les Grands Lacs et par la taxonomie non  
61 encore établie de l'ensemble des espèces de ciscos ayant une taxonomie complexe. La  
62 détermination d'espèces individuelles peut ainsi s'avérer difficile en raison de la  
63 similarité des traits qui aurait autrement permis de distinguer les espèces les unes des  
64 autres. Cette situation est davantage compliquée par le fait que, bien que des  
65 différences génétiques aient été décelées chez les ciscos et entre eux, les résultats  
66 n'ont pas été conformes à l'interprétation historique de l'espèce (c.-à-d. en fonction des  
67 différences morphologiques).

68 Nous en savons très peu sur la biologie et les besoins en matière d'habitat du cisco à  
69 museau court. En Ontario, l'espèce occupait historiquement les habitats en eaux  
70 claires, froides et profondes des lacs Huron et Ontario, à une profondeur variant entre  
71 22 et 110 m. Bien que les données sur la répartition de l'espèce soient manquantes, les

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le cisco à museau court en Ontario

---

72 habitats en eaux profondes des lacs Huron et Ontario sont abondants. Le régime  
73 alimentaire du cisco à museau court se composait principalement de crustacés d'eau  
74 douce comme la crevette marsupial (*Mysis diluviana*) et les amphipodes benthiques  
75 (sous-espèce *Diporeia*), dont on croit que le frai se produisait principalement d'avril à  
76 juin.

77 On soupçonne que la surpêche commerciale et possiblement la rivalité ou la prédation  
78 attribuable aux espèces introduites ont contribué à l'effondrement éventuel et à la  
79 disparition des espèces de ciscos. Si des populations subsistent, celles-ci pourraient  
80 être menacées par l'hybridation avec d'autres ciscos, y compris le cisco de fumage  
81 (*Coregonus hoyi*), que l'on a réintroduit. Les mesures de repeuplement actuellement en  
82 place qui visent à rétablir des populations autosuffisantes du touladi (*Salvelinus*  
83 *namaycush*) dans les lacs Huron et Ontario pourraient également constituer une  
84 menace pour le cisco en augmentant la prédation par ces espèces des populations du  
85 cisco à museau court, si elles existent. La concurrence ou la prédation attribuable aux  
86 espèces envahissantes, comme la lamproie marine (*Petromyzon marinus*), le  
87 gaspateau (*Alosa pseudoharengus*) et l'éperlan arc-en-ciel (*Osmerus mordax*) ont peut-  
88 être contribué au déclin des populations ou fait entrave à son rétablissement. Parmi les  
89 autres répercussions sur l'abondance des sources alimentaires du cisco à museau  
90 court, comme les amphipodes benthiques (sous-espèce *Diporeia*), qui sont liées aux  
91 espèces envahissantes, on compte l'incidence des moules dreissénidées (p. ex. la  
92 moule zébrée [*Dreissena polymorpha*]).

93 Le cisco à museau court constituait autrefois un élément précieux des pêches  
94 commerciales aux cyprinidés (on les appelait couramment « cyprinidés hybrides »).  
95 Toutefois, la pêche commerciale de ces espèces ne se pratique plus dans les eaux  
96 canadiennes des lacs Huron ou Ontario en raison de l'effondrement des populations du  
97 cisco dans les Grands Lacs. Si une pêche commerciale devait être instaurée à l'avenir,  
98 la surexploitation pourrait devenir une menace, sauf si elle était convenablement  
99 atténuée ou gérée.

100 À ce jour, aucune mesure de rétablissement visant de façon spécifique le cisco à  
101 museau court n'a été mise en œuvre. En Ontario, on recommande que les mesures de  
102 rétablissement s'attaquent à la question de savoir si l'espèce est encore présente. On  
103 recommande également de mener des travaux de recherche et de mettre en œuvre des  
104 mesures générales de conservation pouvant avoir une incidence positive sur l'ensemble  
105 des espèces de ciscos d'eau profonde. S'il est déterminé que le cisco à museau court  
106 est subsistant, il faudrait envisager l'examen des menaces et des techniques  
107 d'atténuation de ces menaces. Au fur et à mesure que de nouveaux renseignements  
108 seront disponibles à l'égard de l'espèce et des autres ciscos qui sont également

## Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le cisco à museau court en Ontario

---

109 présents en Ontario, ces renseignements pourront servir à l'examen et à l'adaptation  
110 des activités de protection et de rétablissement, et il se peut que l'objectif fasse alors  
111 l'objet d'une réévaluation.

### **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

112 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du cisco à museau court est  
113 d'accroître les connaissances sur l'espèce et sur l'ensemble des espèces de ciscos  
114 ayant une taxonomie complexe et sur leur habitat et, s'il est déterminé que des  
115 populations subsistent, d'atténuer les menaces qui pèsent sur le cisco à museau court.  
116

### **Mesures**

117 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité  
118 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,  
119 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de  
120 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération  
121 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et  
122 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des  
123 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à  
124 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.  
125

### **Mesures menées par le gouvernement**

126 Afin de protéger et de rétablir le cisco à museau court, le gouvernement entreprendra  
127 directement les mesures suivantes :  
128

- 129 • Continuer de mettre en œuvre la *Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs*  
130 (2012), y compris l'Accord Canada-Ontario concernant la qualité de l'eau et la  
131 santé de l'écosystème des Grands Lacs pour contribuer à la restauration, à la  
132 protection et à la conservation des Grands Lacs.
- 133 • Collaborer avec les partenaires fédéraux, comme Pêches et Océans Canada, et  
134 les partenaires provenant d'autres provinces ou territoires à la mise en œuvre de  
135 programmes de recherche et de surveillance des pêches, particulièrement en ce  
136 qui a trait au cisco à museau court et aux espèces cooccurrentes de ciscos d'eau  
137 profonde.
- 138 • Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus  
139 de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de  
140 protection prévues à la LEVD.

## Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le cisco à museau court en Ontario

- 141 • Encourager la soumission de données sur le cisco à museau court au dépôt  
142 central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il  
143 reçoit des données (comme [iNaturalist](#)), ou directement, par l'entremise du  
144 [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#).
- 145 • Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la  
146 sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- 147 • Continuer de protéger le cisco à museau court et son habitat par l'application de  
148 la LEVD.
- 149 • Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et  
150 industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent  
151 des activités visant à protéger et rétablir le cisco à museau court. Ce soutien  
152 prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions  
153 appropriées et de services
- 154 • Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires  
155 annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des  
156 travaux.

### 157 **Mesures appuyées par le gouvernement**

158 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à  
159 la protection et au rétablissement du cisco à museau court. On accordera la priorité aux  
160 mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement  
161 par le programme d'intendance des espèces en péril. Lorsque cela est raisonnable, le  
162 gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de  
163 l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces*  
164 *en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces  
165 priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des  
166 espèces en péril. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement  
167 prioritaires au cours des cinq prochaines années.

### 168 **Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance**

169 Objectif : Mener des enquêtes sur la répartition, l'abondance et la taxonomie  
170 du cisco à museau court en Ontario.

171 Les difficultés liées à la distinction des espèces individuelles parmi l'ensemble des  
172 espèces de ciscos d'eau profonde ayant une taxonomie complexe dans les Grands  
173 Lacs et les difficultés liées à la compréhension des processus qui permettent à l'espèce  
174 de maintenir ces distinctions ont freiné les efforts de gestion et de protection

175 convenables de l'espèce. Le fait de combler les lacunes en matière de connaissances  
176 sur la taxonomie de l'ensemble des espèces de ciscos ayant une taxonomie complexe  
177 pourrait contribuer à orienter la planification en matière de rétablissement et à permettre  
178 la gestion de l'espèce à un niveau et une échelle appropriés. Le cisco à museau court  
179 n'a pas été observé dans les eaux de l'Ontario depuis 1985. Les mesures de  
180 rétablissement devraient donc se concentrer sur le recensement de la présence ou de  
181 l'absence de l'espèce en Ontario par le biais de recensements ciblés ou en  
182 collaboration avec les programmes de surveillance des pêches en vigueur.

183 **Mesures :**

- 184 1. **(Hautement prioritaire)** Mener des enquêtes approfondies sur  
185 les incertitudes qui règnent à propos de la taxonomie de  
186 l'ensemble des espèces de ciscos ayant une taxonomie  
187 complexe, y compris le cisco à museau court. Les mesures  
188 pourraient comprendre ce qui suit :
- 189 ○ réaliser des évaluations de la morphologie, de la biologie,  
190 de l'écologie et de l'habitat de l'ensemble des espèces de  
191 ciscos ayant une taxonomie complexe pour déterminer  
192 les particularités taxonomiques des espèces  
193 individuelles, y compris le cisco à museau court;
  - 194 ○ examiner les échantillons historiques des espèces de  
195 ciscos prélevés dans le lac Supérieur en vue de  
196 déterminer si le cisco à museau court était présent dans  
197 d'autres Grands Lacs; et,
  - 198 ○ analyser les spécimens archivés pour enquêter sur le  
199 rôle du cisco à museau court dans la chaîne alimentaire  
200 (niche trophique) comparé à celui des autres espèces de  
201 ciscos.
- 202
- 203 2. Déterminer si le cisco à museau court subsiste en Ontario. Les  
204 mesures pourraient comprendre :
- 205 ○ la réalisation de recensements ciblés aux emplacements  
206 où l'espèce était historiquement présente ou à d'autres  
207 endroits qui abritent un habitat semblable à celui des  
208 sites historiques de collecte;
  - 209 ○ la collaboration avec les programmes de surveillance des  
210 pêches mis en œuvre dans les Grands Lacs;

- 211                                   ○ la surveillance périodique des captures de pêche  
212                                   commerciale; et,
- 213                                   ○ l'élaboration d'outils éducatifs pour orienter la  
214                                   détermination et la consignation de nouvelles  
215                                   observations possibles de l'espèce.

216 **Secteurs d'intervention : Gestion de l'habitat et des menaces**

217 Objectif : Maintenir un habitat convenable dans les aires historiquement  
218 occupées par l'espèce dans les lacs Huron et Ontario et, s'il est  
219 déterminé que des populations de l'espèce subsistent, atténuer les  
220 menaces qui pèsent sur le cisco à museau court.

221 Jusqu'à ce que son existence soit confirmée, il serait sans doute préférable de  
222 concentrer les efforts de conservation sur des mesures qui visent le maintien de la  
223 qualité des habitats d'eau profonde utilisés autrefois par le cisco à museau court dans  
224 le lac Huron et le lac Ontario. Si de nouvelles occurrences du cisco à museau court sont  
225 découvertes en Ontario, des recherches approfondies pourraient s'avérer utiles pour  
226 d'abord comprendre l'étendue et l'ampleur des menaces possibles, puis en vue  
227 d'élaborer et mettre en œuvre des techniques d'atténuation des menaces pour réduire  
228 leur incidence.

229 **Mesures :**

- 230                                   3. Maintenir et améliorer la qualité de l'habitat des poissons d'eau  
231                                   profonde dans les Grands Lacs, y compris dans les endroits où  
232                                   le cisco à museau court était historiquement présent. Cela  
233                                   pourrait comprendre la mise en œuvre de mesures énoncées  
234                                   dans la [Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs](#).
- 235                                   4. S'il est déterminé que le cisco à museau court existe en  
236                                   Ontario, élaborer, mettre en œuvre et évaluer l'efficacité des  
237                                   techniques d'atténuation des menaces.

238 **Mise en œuvre des mesures**

239 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise  
240 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de  
241 leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le personnel du  
242 programme. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à  
243 l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.  
244

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le cisco à museau court en Ontario

---

245 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble  
246 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des  
247 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des  
248 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout où les déclarations du  
249 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

250 **Évaluation des progrès**

251 Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de  
252 protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la  
253 publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement.  
254 Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en  
255 arriver à protéger et à rétablir le cisco à museau court.

256 **Remerciements**

257 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du  
258 Programme de rétablissement pour le cisco à museau court (*Coregonus reighardi*) en  
259 Ontario et pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement  
260 des espèces en péril.

261 **Renseignements supplémentaires**

262 Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)  
263 Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles  
264 1 800 667-1940  
265 ATS 1 866 686-6072  
266 [nrisc@ontario.ca](mailto:nrisc@ontario.ca)